

Plan pour un déconfinement prudent en Ontario et le contrôle à long terme de la COVID-19

22 septembre 2021

- Commencer à exiger une preuve de vaccination dans des environnements intérieurs à risque élevé

25 septembre 2021

- Commencer à assouplir les limites de capacité dans certains environnements

9 octobre 2021

- Lever les limites de capacité dans certains environnements où une preuve de vaccination est requise

22 octobre 2021

- Certificat de vaccination amélioré avec un code QR officiel et lancement de l'application VérifOntario

25 octobre 2021

Lever les limites de capacité dans les environnements où une preuve de vaccination est requise :

- Restaurants et bars
- Installations destinées aux sports ou aux activités de conditionnement physique récréatives (comme les gymnases) et les parcs aquatiques
- Casinos, salles de bingo et autres établissements de jeux
- Salles de réunions et d'événements (intérieures)

Autoriser certains environnements à lever les limites de capacité où une preuve de vaccination est requise, y compris, notamment :

- Musées, galeries, etc.
- Services religieux, rites ou cérémonies
- Services de guides touristiques et de guides itinérants
- Services de soins personnels, y compris les barbiers, les salons de coiffure et les services d'art corporel

28 mars 2022 (et après)

- Toutes les mesures de santé publique et de sécurité au travail qui sont encore en vigueur dans les entreprises et les organismes sont levées, y compris le port du masque
- Révocation des décrets d'urgence de la santé publique pris en vertu de la Loi de 2020 sur la réouverture de l'Ontario (mesures adaptables en réponse à la COVID-19)
- Recommandations sur les endroits où le port du masque pourrait être maintenu (comme dans le transport en commun)

Automne 2021

Hiver 2021-2022

Printemps 2022

15 novembre 2021

Lever les limites de capacité dans d'autres environnements à risque élevé où une preuve de vaccination est requise, tels que :

- Établissements servant des aliments et des boissons avec des endroits pour danser, y compris les boîtes de nuit et les réceptions de mariage dans des salles de réunion ou d'événements où il y a de la danse
- Clubs de strip-tease
- Établissements de bain et sex clubs

En l'absence de tendances inquiétantes, commencer à assouplir les exigences relatives aux certificats de vaccination, en commençant par les environnements à moindre risque, comme suit :

17 janvier 2022

- Restaurants et bars
- Installations destinées aux sports ou aux activités de conditionnement physique récréatives (comme les salles de conditionnement physique) et les parcs aquatiques
- Casinos, salles de bingo, etc.

7 février 2022

- Boîtes de nuit
- Clubs de strip-tease
- Établissements de bain et sex clubs

28 mars 2022

- Salles de réunions et d'événements
- Événements sportifs
- Salles de concert, théâtres et cinémas
- Pistes de course
- Lieux de production commerciale et cinématographique accueillant un auditoire en studio

Commencer également à lever les directives du MHC et les limites de capacité dans les environnements où aucune preuve de vaccination n'est requise.

Surveillance de la COVID-19

- À mesure que la province rouvre en toute sécurité, le gouvernement surveillera les tendances relatives à la COVID-19 des indicateurs provinciaux et locaux de la santé publique et du système de santé, notamment :
 - Nouvelles admissions aux unités de soins intensifs et hospitalisations
 - Taux d'incidence des cas hebdomadaires
 - Taux de reproduction net
 - Taux de couverture vaccinale
 - Taux de positivité
- Il sera particulièrement important de surveiller les tendances des indicateurs pendant les vacances d'hiver et lorsque les élèves retourneront en classe en janvier

Gestion à long terme de la COVID-19

- À mesure que la province gère la COVID-19 à long terme, les interventions seront localisées et adaptées en fonction du contexte et des conditions locales
- Les indicateurs locaux informeront également toute décision d'appliquer des mesures supplémentaires à certaines circonscriptions de santé publique, à la discrétion du médecin hygiéniste local

Principes clés

- Surveillance continue et tests de dépistage
- Infrastructure en place pour gérer les éclosions
- Mesures ciblées et localisées basées sur le contexte et les conditions locales
- Réduction au minimum des perturbations pour les entreprises et les particuliers

Voici quelques exemples de mesures qui peuvent être mises en œuvre localement ou à l'échelle régionale :

- Réintroduction des limites de capacité et (ou) ou des exigences de distanciation physique (pourcentage et (ou) plafonds)
- Ajout d'environnements où une preuve de vaccination est requise
- Réduction des limites de regroupement
- Application des mesures de santé publique et de sécurité au travail dans des contextes précis où la transmission a lieu
- Recommandation ou obligation du travail à domicile, si possible